



DELIBERATION

N° CP_2026_03_007

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Direction de l'aménagement du territoire

OBJET : Coupe de bois en forêts départementales des Vaseix, de Châteauneuf-la-Forêt et de Ligoure

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Des coupes d'irrégularisation, d'amélioration et sanitaires sont à programmer dans les forêts départementales des Vaseix, de Châteauneuf-la-Forêt et de Ligoure afin de favoriser le développement des arbres les plus remarquables et sécuriser les arbres dépérissants.

Il est proposé d'en valider les modalités.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Les forêts départementales relevant du régime forestier, leur gestion s'appuie sur un plan d'aménagement forestier pluriannuel, spécifique à chaque forêt. Ce document de planification, mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF), fixe les orientations retenues en termes de production et de pérennisation pour chacun des massifs.

Dans le cadre de ce plan, des coupes de bois sont programmées afin de favoriser le développement des plus beaux arbres, de supprimer les arbres dépérissants ou d'exploiter des sujets ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité. Des coupes non réglées (non prévues dans le cadre défini au plan d'aménagement forestier) peuvent également être proposées car jugées nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité.

Ainsi, des coupes de futaie irrégulière (coupes prévues dans le plan d'aménagement établi pour la période 2017-2031) en forêt départementale des Vaseix sont proposées dans le cadre de l'aménagement et de la préservation des boisements.

A ce titre, l'ONF sollicite l'accord du Département pour approuver la destination de ces coupes et procéder à la mise en vente du bois correspondant comme précisé ci-après :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Forêt départementale des Vaseix	1C	4,02	Irrégulière	Vente	Bloc et sur pied
	2C	0,54	Irrégulière	Vente	Bloc et sur pied
	3C	0,52	Irrégulière	Vente	Bloc et sur pied
	4C	0,12	Irrégulière	Vente	Bloc et sur pied

Les ventes s'effectueront à la diligence de l'ONF par ventes publiques de gré à gré, par soumissions avec mise en concurrence ou, le cas échéant, sous la forme de ventes simples et non publiques de gré à gré en fonction de l'urgence ou de la valeur des lots considérés.

S'agissant de la forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt, relevant également du régime forestier, la gestion s'appuie sur un plan d'aménagement établi pour la période 2012-2031 par l'ONF.

Par délibération de la Commission permanente du 2 septembre 2025, le Conseil départemental a approuvé le projet de « laboratoire » de gestion forestière de cet espace boisé et la dévolution des coupes en bois façonnés. A ce titre, une coupe d'éclaircie ainsi que le traitement de la lisière ont eu lieu au cours des mois de septembre et octobre. Environ 600 m³ de bois ont été acheminés vers des entreprises locales de transformation (à Sauviat-sur-Vige, Eymoutiers, Meymac et Felletin) dans une logique de circuit court.

Comme le prévoit la convention de mise à disposition de bois sur pied, l'opération a été encadrée par l'ONF dans une perspective de préservation des habitats favorables à la biodiversité grâce à la conservation d'arbres « habitat », d'arbres « stabilisateurs » en lisière de forêt ou encore de souches hautes.

Au regard de ces premiers résultats, il est proposé de poursuivre les coupes d'amélioration selon le mode de dévolution en bois façonnés.

Concernant la forêt départementale de Ligoure, deux parcelles présentent des arbres atteints par la Chalarose du frêne. Il s'agit d'une maladie provoquée par le champignon *Chalara fraxinea* qui provoque un dépérissement et une chute potentielle des arbres concernés. En outre, un phénomène de dépérissement en lien avec les épisodes de sécheresse est également observé au niveau des épicéas de Sitka.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une coupe sanitaire des sujets concernés afin, notamment, de maintenir un accès sécurisé à la boucle du sentier Programme départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) « de l'abbatiale aux châteaux » qui borde les parcelles en question.

Comme le prévoit le code forestier, il s'agit de coupes non réglées dans le cadre du plan d'aménagement défini sur la période 2022-2036. La dévolution proposée par l'ONF pour ces coupes en bois façonnés, permet de garantir une intervention conforme aux enjeux environnementaux et strictement limitée aux sujets atteints.

Dans le cadre d'une exploitation en bois façonné, chaque coupe doit préalablement faire l'objet d'une convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF. Celle-ci sera soumise à une délibération ultérieure.

Les ventes, regroupées avec celles issues d'autres forêts relevant du régime forestier, s'effectuent à la diligence de l'ONF par contrat d'approvisionnement. Conformément à l'article L. 214-7 du code forestier, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation.

Ainsi, l'ONF sollicite l'accord du Département pour approuver la destination des prochaines coupes prévues dans les forêts départementales de Ligoure et Châteauneuf-la-Forêt et de procéder à la mise en vente en contrat d'approvisionnement du bois correspondant, comme précisé ci-après :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt	9B	2,4	Amélioration	Vente	Bois façonnés
	3B	2,6	Amélioration	Vente	Bois façonnés
Forêt départementale de Ligoure	3A	0,7	Sanitaire	Vente	Bois façonnés
	4A	0,5	Sanitaire	Vente	Bois façonnés

Sauf urgence liée à des enjeux de sécurité vis-à-vis des usagers des forêts départementales, les coupes susmentionnées ne seront pas réalisées entre le 1^{er} avril et le 30 juin. En outre, elles interviendront seulement par défaut entre le 16 mars et le 1^{er} avril puis entre le 1^{er} juillet et le 15 août, de manière à préserver au maximum l'écosystème forestier et la biodiversité des sites, notamment en lien avec les périodes de reproduction et de nidification.

DECISION

Vu les articles L. 211-1, L. 213-6 et R. 214-3 du code forestier relatif au régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 approuvant le plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt pour la période 2012-2031 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 approuvant le plan d'aménagement forestier de la forêt départementale des Vaseix pour la période 2017-2031 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 approuvant le plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de Ligoure pour la période 2022-2036 ;

Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 mars 2009 relative à la révision du plan d'aménagement de la forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt pour la période 2012-2031 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 mars 2017 relative à la révision du plan d'aménagement de la forêt départementale des Vaseix pour la période 2017-2031 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 septembre 2025 approuvant le projet de « laboratoire » de gestion forestière de la forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt proposé par l'ONF ;

Considérant la nécessité de procéder à une coupe sanitaire des sujets touchés par la Chalarose et un phénomène de dépérissement dans la forêt départementale de Ligoure afin de maintenir un accès sécurisé au sentier de randonnée adjacent ;

Considérant la nécessité de maîtriser les interventions des entreprises de travaux forestiers ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les coupes de bois à réaliser dans les forêts départementales des Vaseix, de Châteauneuf-la-Forêt et de Ligoure telles que présentées dans le rapport ci-dessus ;

d'autoriser l'ONF à procéder à la vente des bois de la forêt départementale des Vaseix par appel à la concurrence ou de gré à gré ;

d'autoriser l'ONF à procéder à la vente des bois des forêts départementales de Châteauneuf-la-Forêt et de Ligoure par contrat d'approvisionnement.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE